

# Politique concernant la salle d'examens

## Inscription aux examens

C'est l'enseignant qui inscrit l'élève à son examen, lorsque celui-ci juge qu'il est prêt qu'il a atteint un niveau satisfaisant des compétences et connaissances du cours.

## Passation d'examens au local 228

- a. Tout appareil électronique doit être éteint avant d'entrer dans la salle d'examens.
- b. Carte d'identité avec photo obligatoire
- c. Calculatrice : Si l'élève utilise sa calculatrice, elle doit être remise à zéro avant le début de l'examen.
- d. Si l'élève prévoit s'absenter et désire reporter son examen, il doit informer au préalable son enseignant.e. Celui-ci fera un suivi avec le responsable de la salle d'examens. Après 3 absences, à la salle d'examens, l'élève devra rencontrer le directeur adjoint.
- e. Si un élève a plus de 30 minutes de retard à un examen, l'entrée lui sera refusée et il sera considéré comme absent. L'élève qui a une autorisation de retard doit la présenter au responsable de la salle d'examens. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé au-delà du temps prévu à l'horaire.
- f. La salle d'examens dispose déjà de tout ce qui est nécessaire :
  - Feuilles brouillon ou quadrillées
  - Dictionnaires, grammaires et outils de conjugaison
  - Calculatrices (scientifiques ou graphiques) et instruments de géométrie
  - Aucun brouillon ne doit sortir de la salle d'examens

## **La direction voit à l'application du règlement concernant la procédure à prendre en cas de plagiat.**

La copie d'examen est remise à l'enseignant.e qui corrige et avise l'élève du résultat dans les 5 jours ouvrables qui suivent.

En cas de plagiat ou de tentatives de plagiat, les mesures suivantes seront appliquées:

- L'élève se verra attribuer la note zéro (ou échec) pour l'épreuve en cause et devra s'engager par écrit à respecter les règles de conduite exigées.
- L'élève sera suspendu du centre pour 5 jours.
- L'élève sera suspendu de la salle d'examens pour une durée de 4 semaines.
- En cas de récidive, l'élève sera suspendu du centre.

- Avant de réintégrer le centre, l'élève devra rencontrer un membre de la direction.

Ce règlement s'applique aussi à tout élève ayant, par substitution ou autrement, fourni assistance à un autre élève lors de la passation d'un examen ou d'un test diagnostique.

Aucun examen ne sera montré à l'élève; seul le résultat peut être transmis à celui-ci. L'enseignant ou l'enseignante s'assure d'informer l'élève des notions non maîtrisées.

## Procédure de réinscription à un examen déjà réussi

L'élève peut être autorisé à reprendre une épreuve de sanction déjà réussie, et ce, selon certaines conditions. Cette épreuve est préalable et obligatoire pour l'admission à un programme collégial ou professionnel. Les cours ayant un impact lors de l'admission au collégial sont :

- Français de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire;
  - Sciences physiques de 4<sup>e</sup> secondaire;
  - Chimie de 5<sup>e</sup> secondaire;
  - Physique de 5<sup>e</sup> secondaire;
  - Mathématiques de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire.
- a. L'élève doit faire une demande écrite en remplissant le formulaire prévu à cet effet en expliquant les motifs de sa demande et le remettre à la personne conseillère pédagogique. Ce formulaire est disponible au secrétariat du local 219.
  - b. La reprise se fait lorsque l'ensemble des cours (sigles) d'une même matière d'un même niveau est complété. L'élève reprend l'examen du cours dont la note est la plus faible.
  - c. L'élève devra faire la preuve qu'elle ou qu'il a acquis de nouvelles connaissances ou développer de nouvelles compétences.
  - d. L'élève peut reprendre le cours s'il le désire.
  - e. L'élève est autorisé à s'inscrire à un cours déjà sanctionné au secteur des jeunes dans le but d'augmenter ses résultats lors d'une demande d'admission au collégial dans un programme contingenté seulement
  - f. Le résultat le plus élevé apparaîtra sur le relevé des apprentissages émis par le MEQ.

## Passation d'examens – règles générales – Francisation

- a. Tout appareil électronique doit être fermé avant le début de l'examen.
- b. Les sorties sont interdites.
- c. Une fois l'examen terminé, le remettre à l'enseignant (e), avec le brouillon le cas échéant.
- d. La salle de francisation dispose déjà de tout ce qui est nécessaire :
  - Feuilles brouillons ou quadrillées;
  - Magnétophones et écouteurs;
  - Dictionnaires et grammaires.
- e. Étant donné que l'élève connaît l'horaire des examens une semaine à l'avance, il doit informer au préalable l'enseignant (e), s'il prévoit être absent. Toute absence à un examen doit être motivée. Si tel n'est pas le cas, l'élève se verra attribuer la note de zéro. Après deux absences non motivées au même examen, l'élève se verra attribuer la note de zéro sans possibilité de reprise.
- f. Aucun retard n'est toléré.
- g. Aucun article ne doit être apporté à la salle d'examens ou dans la classe sauf le crayon et la gomme à effacer ou selon les consignes de l'enseignant (e).
- h. Aucun bruit n'est toléré.
- i. Aucun brouillon ne doit sortir de la salle d'examens ni de la classe.
- j. La direction voit à l'application du règlement concernant la procédure à prendre en cas de plagiat ou tentative de plagiat, les sanctions suivantes seront appliquées :
  - L'élève se verra attribuer la note de zéro (ou échec) pour l'épreuve en cause et devra s'engager par écrit à respecter les règles de conduite exigées;
  - L'élève sera suspendu du centre pour cinq jours;
  - L'élève se verra interdire la passation de tout examen pour une durée de quatre semaines;
  - En cas de récidive, l'élève sera suspendu du centre;
  - Avant de réintégrer le centre, l'élève devra rencontrer un membre de la direction.
- k. Cette règle s'applique aussi à tout élève ayant, par substitution ou autrement, fourni assistance à un autre élève lors de la passation d'un examen sommatif ou d'un test de classement.

## Correction d'examens

- a. La copie d'examen est remise à l'enseignant (e) qui corrige et avise l'élève du résultat dans les cinq jours ouvrables qui suivent.
- b. Aucun examen ne sera montré à l'élève; seul le résultat peut être transmis à celui-ci.
- c. L'élève est en situation d'échec lorsqu'il n'a pas atteint le seuil de passage de 60 % pour l'ensemble des examens d'un cours ou s'il a obtenu un résultat inférieur à 50 % pour une des compétences évaluées.